



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

10 juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 10 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0269	04.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de réalisation d'une traversée piétonne.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0270	10.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'élagage d'arbres.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-071	08.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres pour des travaux de réhabilitations des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0286	08.06.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, boulevard du Havre à Nanterre entre l'A86 et la rue de Sartrouville à Colombes / Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF n°2021- 0269

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de réalisation d'une traversée piétonne.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 avril 2021 par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 2 juin 2021 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réalisation d'une traversée piétonne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 août 2021, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre le n°43bis et la rue Hélène Loiret, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux de réalisation d'une traversée piétonne impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre le n°43 bis et la rue Hélène Loiret, la chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens. La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- MARCEL VILLETTE (espaces verts)
62, avenue du vieux chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers
Responsable des travaux : Jérémy Chéry (06.99.79.50.79)
Courriel : jchery@marcel-villette.fr
- SEIP (Eclairage public/signalisation lumineuse tricolore)
4, allée des Dévodes – 91160 Saulx-les-Chartreux
Responsable des travaux : Thierry Ravignot (06.15.73.36.67)
Courriel : travignot@seip-tp.fr
- WATELET TP (voirie)
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers
Responsable des travaux : Sébastien Théret (06.11.17.22.29)
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Miloud Bourezgue (07.63.78.30.68)

- EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 04 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0270
Portant modifications des conditions de circulation sur les RD907 et RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'élagage d'arbres.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 15 avril 2021 par l'entreprise SMDA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 26 mai 2021 ;

Considérant que les RD907 et RD985 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres, rue Dailly (RD907) et avenue du Général Leclerc à Saint-Cloud par le service Patrimoine Végétal du CD 92 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 16 août au jeudi 2 septembre 2021, excepté les jours hors chantier.

Sur la RD907 rue Dailly et la RD985 avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de circulation la chaussée est réduite de deux voies à une voie.

La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel.

Les travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SMDA
28, rue Roger Hennequin
78190 Trappes
Responsable des travaux : monsieur Penela
Tél : 01.30.57.45.96 – Portable 06.26.28.16.52
Courriel : m.duval@smda-sas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de monsieur Ballie

- CD 92 / Service Patrimoine Végétal / Unité Nord Arboricole
61, avenue Salvador Allende
92000 Nanterre
Tél. : 01.76.68.82.59
Courriel : fballie@hauts-de-seine.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'**environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0271
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres
pour des travaux de réhabilitations des collecteurs B et D des réseaux
d'assainissement et de ses branchements.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2021 par Syndicat Mixte d'Assainissement Hydreaulys ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Chaville du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 26 mai 2021 ;

Considérant que la RD910 à Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Phase I : Réhabilitation des collecteurs à compter du lundi 5 juillet jusqu'au mardi 31 août 2021,

- Dans le sens Province vers Paris : sur (RD 910) route à 2 voies à Sèvres et à Chaville, Grande Rue entre la place Gabriel Péri et les n° 155 et 196 de l'avenue Roger Salengro à Chaville, à l'avancement des travaux :

- Au droit des n° 155 et n° 196 avenue Roger Salengro (B41) est neutralisée.
- La circulation est basculée sur l'axe de la chaussée avec maintien de 3,20 m de large minimum sur chaque voie et dans chaque sens.
- Le stationnement est interdit du n° 106 au n° 144 avenue Roger Salengro à Chaville.
- Au droit du n° 33 Avenue Roger Salengro (B42) la chaussée est réduite à 3,20 m de large minimum
- Au droit du 142 Grande Rue à Sèvres (B46), neutralisation de la chaussée en axe jusqu'à l'îlot central, les voies sont réduites à 3,20 m de large minimum dans chaque sens.

- Dans le sens Paris vers Province : sur (RD 910) route à 2 voies à Sèvres et à Chaville, Grande Rue entre la place Gabriel Péri et les n° 155 et n° 196 avenue Roger Salengro à Chaville, à l'avancement des travaux :

- Au droit des n° 184 Grande Rue (B43), le trottoir et une place de stationnement PMR sont neutralisés.
- Au droit du n° 174 Grande Rue, centre Hospitalier des quatre ville (B43b), le trottoir et une place de stationnement PMR sont neutralisés.
- Au droit du n° 164 Grande Rue (B44), trois places de stationnement sont neutralisées.
- Au droit du n° 164 Grande Rue (B45), deux places de stationnement sont neutralisées.
- L'emprise des travaux sur les places de stationnements et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée à l'avancée des travaux.
- La voie de bus entre le n° 41 et l'avenue de la Division Leclerc (RD 406) est neutralisée.

- Les débouchés des rues Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 m.

Phase II : Reprise de branchements dans les deux sens de circulation

- Sur Grande Rue (RD910) route à 2 voies à Sèvres et avenue Roger Salengro à Chaville entre la place Gabriel Péri et les n° 196 et 155 avenue Roger Salengro à l'avancement des travaux.
- La chaussée est réduite à 3,20 m de large minimum ou gérée par alternat manuel ou par feux.
- Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés à l'avancée des travaux.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 Km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par les entreprises TERIDEAL-SEGEX et RAZEL BEC.

Les travaux seront réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens Province ⇒ Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Dans le sens Paris ⇒ Province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Le balisage et les travaux sont réalisés par

- TERIDEAL-SEGEX
1, rue Colbert – 91320 Wissous
- RAZEL-BEC
Route des Gâtines – 78990 Elancourt

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SANET
ZA D'Outreville – BP 96 – 60540 Bornel
- TERIDEAL-SEIRS-TP
1, rue Colbert – 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- madame Striby tel 06 70 46 94 17, SAFEGE
- madame Mulumba tél 06 01 79 96 45, STRUCTURE ET REHABILITATION.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route ;

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville ;

Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0286

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, boulevard du Havre à Nanterre entre l'A86 et la rue de Sartrouville à Colombes / Nanterre, pour des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 mai 2021 par l'entreprise SENE0 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'unité entretien exploitation nord du service du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 30 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 07 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 28 mai 2021 ;

Considérant que la RD992 à Colombes / Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de curage et de maintenance d'un siphon du réseau d'assainissement transport nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 25 juin 2021 de 22h00 à 5h00, sur la RD992, boulevard du Havre à Nanterre entre l'A86 et la rue de Sartrouville, les travaux concernant le dévoiement de réseaux d'eau potable, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation est interdite à tous les véhicules de 22h00 à 05h00 le lendemain matin, du lundi soir au vendredi matin.

La circulation des véhicules de toute nature est rétablie de 05h00 du matin à 22h00 le soir.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Une déviation est mise en place comme suit :

- Par la rue du Président Salvador Allende - rue des Renouillers – l'avenue de l'Europe – rue Paul Bert –boulevard Edgar Quinet et la rue Gabriel Péri.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Urbaine de travaux.
2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Steven Pereira, téléphone 06 70 03 85 29.
2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry Châtillon,
courriel : s.pereira@urbaine.fayat.com

Article 5 Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Colombes ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 08 juin 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>